

FAITES COMME LE FAEJ!

Hiver 1998
volume 1 numéro 2

Activités de la Journée de la personne

La Journée de la personne a, cette année encore, remporté un grand succès partout au Canada, attirant des milliers de partisans du FAEJ pour participer aux célébrations annuelles de commémoration de la décision historique rendue en 1929 de reconnaître les femmes comme des « personnes » aux termes de la loi. Dix villes ont organisé des activités pour souligner une autre année spectaculaire. Nous tenons à remercier particulièrement toutes nos bénévoles dévouées, ainsi que nos merveilleux partisans et commanditaires pour avoir rendu possible cette activité mémorable. Surveillez tous les détails dans notre prochaine édition du FAEJ-Express.

Le FAEJ a l'intention de célébrer le 70^e

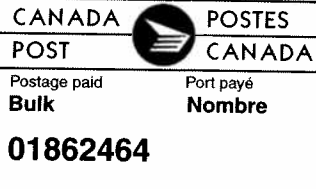
anniversaire de cette cause en 1999. Des projets sont à l'étude pour commémorer cette importante victoire juridique pour les femmes à l'aube du nouveau millénaire. Le FAEJ s'apprête aussi à entreprendre une tournée nationale l'an prochain. Cette tournée nous donnera l'occasion de visiter des collectivités de tous les coins du pays dans le but d'établir de nouveaux moyens de travailler ensemble à promouvoir l'égalité des femmes. L'objectif visé par cette aventure est d'unifier les efforts déployés par le FAEJ sur le plan régional et national et d'élaborer des stratégies qui mettront le FAEJ sur la voie du prochain siècle. Plus de détails sur cette tournée vous seront annoncés dans un numéro prochain.

Échange de nouvelles du FAEJ...

Votre section a-t-elle des nouvelles à communiquer aux partisans du FAEJ? Envoyez-nous vos textes par courriel à leafcomm@interlog.com ou par la poste à l'attention de la Rédactrice en chef de FAEJ-Express/Faites comme le FAEJ!, Bureau national du FAEJ, 415, rue Yonge, bureau 1800, Toronto ON M5B 2E7.



Return Postage Guaranteed LEAF 415 Yonge St., Suite 1800, Toronto, ON M5B 2E7



Port du retour garanti FAEJ 415, rue Yonge Bureau 1800 Toronto ON M5B 2E7



BCGEU c. PSERC

Greif de Tawney Meiorin - Discrimination fondée sur le sexe

(Syndicat des employés du gouvernement de la C.-B. contre le gouvernement de la C.-B. représenté par la Commission des relations avec les employés de la fonction publique)

Tawney Meiorin a été embauchée comme pompière forestière de l'équipe de choc par le gouvernement de la Colombie-Britannique en 1992. Tout au long de ses deux années d'emploi, M^{me} Meiorin a exécuté son travail à la satisfaction du ministère des Forêts; son superviseur directe la considérait comme une employée très compétente.

En 1994, M^{me} Meiorin a été informée de l'adoption d'un nouveau test d'aptitudes physique des pompiers comprenant une série d'épreuves différentes de celles qu'elle avait passées au moment de son embauche. M^{me} Meiorin a réussi toutes les sections du nouveau test à l'exception de l'épreuve de course, qu'elle a échoué par 49 secondes. Son échec à l'épreuve de course du test d'aptitudes physiques a finalement abouti à son licenciement comme membre de l'équipe de choc. M^{me} Meiorin a par la suite porté plainte au sujet de son licenciement, soutenant que la norme utilisée pour le test était discriminatoire du fait qu'elle est défavorable aux femmes.

Le FAEJ, conjointement avec le Congrès du Travail du Canada et le Réseau d'action des femmes handicapées du Canada, intervient dans cette affaire pour démontrer comment des tests normalisés s'appuyant sur des normes masculines peuvent réellement nuire aux femmes. Kate Hughes et Melina Buckley représentent le FAEJ dans cette affaire.



R. c. Darrach

Admission des antécédents sexuels comme preuves dans les procès pour agression sexuelle

Andrew Scott Darrach a été trouvé coupable d'agression sexuelle en 1994. Le 3 novembre 1997, l'affaire *R. c. Darrach* a été entendue devant la Cour d'appel de l'Ontario, qui devait déterminer si, comme le soutenait le prévenu, deux articles du Code criminel l'ont privé de son droit à un procès impartial lors de la poursuite en justice initiale. Darrach conteste la constitutionnalité de ces deux articles du Code criminel et soutient que, n'eût été de ces deux articles, il n'aurait pas été trouvé coupable d'agression sexuelle sur la plaignante, avec qui il avait eu des rapports sexuels auparavant. Les deux articles en question sont l'article 273, qui définit la notion de consentement et précise dans quelles circonstances cette notion peut être utilisée comme moyen de défense; et l'article 276, qui restreint la présentation de preuves ayant trait aux antécédents sexuels du plaignant. La Cour d'appel de l'Ontario a rejeté la demande de Darrach dans une décision unanime rendue le 4 février 1998.

Darrach a depuis interjeté appel auprès de la Cour suprême du Canada. Toutefois, il ne conteste plus l'article 273, qui porte sur le consentement. L'affaire porte maintenant uniquement sur l'admission des antécédents sexuels comme preuves.

Le FAEJ et ses partenaires, l'Association Canadienne des Centres contre le Viol, le Réseau d'action des femmes handicapées du Canada et le Comité canadien d'action sur le statut de la femme, ont reçu l'autorisation d'intervenir dans cette affaire devant la Cour suprême. Comme nous l'avons fait devant la Cour d'appel de l'Ontario, le FAEJ présentera comme argument que ces deux articles du Code criminel sont essentiels pour la protéger du droit des femmes à une protection égale de la loi lorsqu'elles sont plaignantes dans un procès pour agression sexuelle.

L'audience aura lieu en 1999. Elizabeth Thomas et Carissima Mathen représenteront le FAEJ.

R. c. Ewanchuk
*Définition de la notion de
consentement dans les cas
d'agression sexuelle*

Cette affaire d'agression sexuelle en Alberta portant sur la définition du « consentement » dans les causes d'agression sexuelle a soulevé beaucoup d'intérêt partout au pays. Le 14 octobre, le FAEJ, conjointement avec le Réseau d'action des femmes handicapées du Canada, est intervenu devant la Cour suprême du Canada dans l'affaire de *R. c. Ewanchuk*. Steve Brian Ewanchuk, 30 ans, est accusé d'avoir agressé sexuellement une femme de 17 ans durant une entrevue d'emploi dans sa roulotte. Il prétend que la femme n'a pas refusé ses avances et qu'il a interprété son inaction comme un consentement tacite. La femme (« B ») a déclaré avoir eu peur lorsque l'homme a commencé à la toucher. Elle a tenté de rester calme de peur d'éveiller son hostilité et a répété plusieurs fois « non » en réponse à ses agressions sexuelles.

Ewanchuk a été acquitté en vertu du fait qu'il y avait « consentement tacite », parce que la femme n'a pas hurlé, ne s'est pas débattue et n'a pas menacé d'appeler la police. La Cour d'appel de l'Alberta a maintenu l'acquittement en faisant valoir que ses gestes étaient davantage « de nature hormonale que criminelle ». Les avocates du FAEJ, Diane Oleskiw et Ritu Khullar, ont fait valoir que la notion de consentement doit être clairement établie avant toute activité sexuelle entre deux personnes. Cette affaire a touché un point sensible chez toute la population alors que les médias tentaient de comprendre toute la complexité entourant la notion de « consentement implicite ».

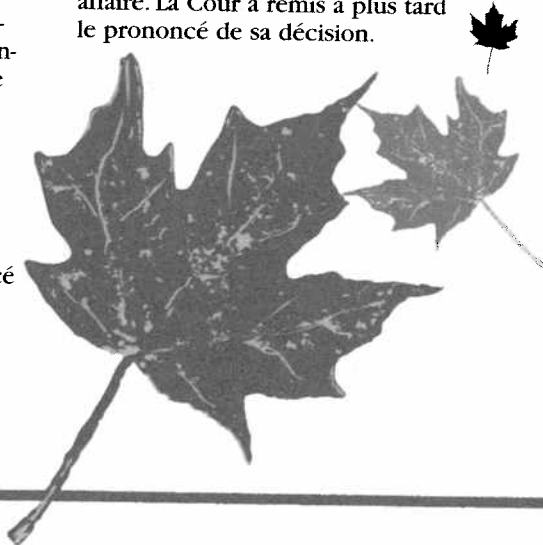
Le FAEJ a fait les manchettes à l'échelle nationale pour sa participation dans cette affaire et nos avocates ont présenté une argumentation probante à la Cour suprême du Canada. La Cour a remis à plus tard le prononcé de sa décision.

**J.G. c. le ministre de la Santé et
des Services communautaires**
(N.-B.)

*Aide juridique en matière civile
pour les requêtes de tutelle
émanant de l'État*

Le système juridique du Nouveau-Brunswick refuse de financer les services d'aide juridique dans les causes de tutelle provisoire d'enfants. On a retiré à J.G., une femme défavorisée sur le plan économique, la garde de ses trois jeunes enfants pour les confier au ministère de la Santé et des Services communautaires, à la suite d'une audience où celle-ci n'était pas représentée par un avocat. Sa demande d'aide juridique lui avait été refusée. L'affaire *J.G. c. le ministre de la Santé et des Services communautaires (N.-B.)* porte sur la question épineuse de l'accès des femmes pauvres à la justice et sur la constitutionnalité du refus de l'aide juridique à l'égard des demandes de tutelle provisoire.

Le FAEJ, conjointement avec l'Association nationale de la femme et du droit et le Réseau d'action des femmes handicapées du Canada, est intervenu dans cette cause devant la Cour suprême du Canada le 9 novembre dernier. Le FAEJ et ses partenaires ont fait valoir que le refus d'offrir une aide juridique aux parents qui s'opposent aux requêtes de tutelle provisoire de leurs enfants est préjudiciable pour les femmes. Carole Curtis et Anne Dugas-Horsman ont représenté le FAEJ dans cette affaire. La Cour a remis à plus tard le prononcé de sa décision.





Le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes (FEAJ) est un organisme national sans but lucratif qui soutient l'égalité pour les femmes au moyen de l'action judiciaire et de l'éducation. S'inspirant des garanties d'égalité enchâssées dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, le FAEJ intervient dans les causes portées devant les tribunaux pour contester la discrimination faite aux femmes. Le FAEJ a pour mission de travailler à l'égalité des femmes au Canada par l'intervention judiciaire. Veuillez noter que le FAEJ n'est pas un cabinet d'avocats ni une clinique juridique. Le FAEJ ne représente aucune cliente en particulier et ne peut pas fournir de conseils juridiques.

Bureaux du FAEJ :

Bureau national
415, rue Yonge
Bureau 1800
Toronto ON M5B 2E7
Tél. : (416) 595-7170 Téléc. : (416) 595-7191
Site web : www.leaf.ca
Courriel : leafcomm@interlog.com

FAEJ - Côte Ouest
1517-409, rue Granville
Vancouver C.-B. V6C 1T2
Tél. : (604) 684-8772 Téléc. : (604) 684-1543

Faites comme le FAEJ! est la nouvelle publication soeur de *FAEJ-Exprès* et paraît deux fois par année. Les partisans du FAEJ trouveront dans cette publication de plus petit format une mise à jour des causes du FAEJ ainsi que des nouvelles du bureau national.

Prière d'adresser votre correspondance ou vos articles à l'attention de la Rédactrice en chef de FAEJ-Exprès/Faites comme le FAEJ!, au Bureau national du FAEJ, 415, rue Yonge, bureau 1800, Toronto ON M5B 2E7, ou par courrier électronique à leafcomm@interlog.com ou par téléphone au (416) 595-7170, poste 223. Veuillez noter que la rédaction se réserve le droit de réviser tous les textes soumis.

Rédactrice en chef : Rosemarie Stewart

Comité exécutif

Présidente : Pat Paradis, Edmonton
Trésorière : Diane Sturino, Toronto
Secrétaire : Mary Nicholson, Charlottetown
Coprésidente, comité juridique : Joan Dawkins, Winnipeg
Présidente, comité d'éducation : Betty Hopkins, Winnipeg
Présidente, comité de la campagne de financement : Coreen Douglas, Vancouver
Présidente, comité du personnel : Mary Margaret Dauphinee, Halifax
Gestionnaire principale : Christie Jefferson, Toronto